

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## Chronique Politique.

On nous rapporte un mot, plus ou moins authentique, de M. de Bismark, mais très-répandu en Allemagne.

Le voici :

« Pourquoi, lui demandait-on, n'écrasez-vous pas, lorsque cela vous serait si facile, ces reptiles parisiens, aujourd'hui si audacieux devant leurs compatriotes, autrefois si prudents devant nos soldats? Ne serait-il pas temps d'en finir avec ces cosmopolites, si ouvertement animés du désir de mettre le feu à l'Europe? Tolérerez-vous plus longtemps ces désordres? Votre patience n'est-elle pas à bout? »

M. de Bismark aurait répondu :

« Pas encore; je veux attendre. Il peut être utile de laisser ces patriotes fournir une plus ample carrière, révéler leurs desseins, exposer leurs projets, manifester leur puissance, barboter dans leur République.

» Ne mettait-on pas, à Sparte, pour les dégoûter de l'ivresse, les enfants en présence des ivrognes? »

## TENTATIVES DE CONCILIATION.

Des bruits de nouvelles tentatives de conciliation circulent. Le *Mot d'ordre* annonce que, d'après des renseignements puisés à une source certaine, à l'heure où il écrit, des pourparlers officieux s'établissent entre les deux partis.

D'autre part, le *Petit Moniteur* dit que l'intervention des délégations départementales amènerait la Commune à envisager plus sérieusement la situation et à accepter avec plus de déférence les offres de conciliation faites par des intermédiaires officieux.

Enfin, on lit dans le *Grand Moniteur universel* du 19 :

« On nous apporte la nouvelle suivante, dont nous ne garantissons pas l'authenticité, et que nous publions sous les réserves les plus expresses.

» En dehors de ses séances publiées depuis quelques jours dans l'*Officiel* de Paris, la Commune tient des séances secrètes.

» Or, cette nuit, plusieurs honorables se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville, et il aurait été décidé qu'on enverrait trois personnes à Versailles, munies des pleins pouvoirs de la Commune, dans un but de conciliation.

» Cette décision, longtemps combattue, n'aurait été prise que sur l'insistance des généraux fédérés.

» C'est ce matin, à huit heures, que sont partis les trois conciliateurs. »

Les dernières élections auraient-elles ouvert les yeux à la Commune? Nous le souhaitons bien ardemment.

## LES ÉLECTIONS A PARIS.

Les élections, lisons-nous dans une correspondance adressée de Paris au *Phare de la Loire*, ont eu lieu pour la nomination de trente-deux membres de la commune en remplacement des membres démissionnaires. Il n'y a pas un seul arrondissement qui ait vu réunir le huitième des électeurs. Quel succès pour la Commune! Malgré des appels réitérés, elle n'a pas vu répondre seulement le huitième de la population.

M. Cluseret a obtenu 8,480 voix. Au scrutin du 26 mars M. Blanqui était nommé par 14,955 suffrages dans la même circonscription. A la vérité, M. Cluseret est élu mais par une faible minorité et avec 6,000 voix de moins que son prédécesseur.

Les journaux de la Commune avaient cependant fait d'énergiques efforts pour éviter ce désastre électoral.

Mais qu'importe à la Commune! pourvu qu'il y ait une commission exécutive de quelques membres pour légiférer, décréter, arrêter et commander, le reste lui est bien égal. Quand on a la force, s'occupe-t-on du droit et de la légalité? Nous sommes sous la férule de la Commune, restons-y quelques jours encore et patientons jusqu'au moment où l'assaut, la force (puisqu'il faut en venir là), viendront nous en débarrasser (1).

M. Rochefort demandait pour établir la légitimité de l'insurrection, la présence aux urnes de deux cent mille citoyens. Et il ne s'en est pas trouvé la moitié!

Afin d'entraîner les électeurs au vote, les fédérés ont eu l'imprudence de déclarer que l'abstention serait la mort de la Commune, c'est donc de leurs arguments mêmes que nous en concluons la fin morale du pouvoir insurrectionnel.

Les mêmes feuilles cherchent maintenant à expliquer l'abstention et à réparer l'échec qu'elle cause à la Commune.

Entre autres raisons de la déroute pacifique de dimanche, *Paris libre* expose celle-ci :

« Il y a encore une autre cause très-sérieuse qui a puissamment contribué à éloigner les électeurs de l'urne.

» C'est l'abstention la plus complète qui a été recommandée partout. Les amis de l'ordre ont usé de tous les moyens de corruption et d'intimidation pour arriver aux résultats qu'ils désiraient. »

Les amis de l'ordre n'ont point de cour martiale à leur disposition, et en supposant qu'ils aient fait de la pression, nous ne croyons pas qu'elle ait pu être aussi énergique que celle que l'Hôtel-de-Ville était à même d'employer.

Il résulte donc de l'aveu de *Paris libre*, que les journaux de la Commune prêchant le vote, les partisans de l'ordre et de la conciliation républicaine conseillant l'abstention, ces derniers l'ont emporté.

M. Rogeard annonce, dans l'*Affranchi*, par une lettre adressée à M. Félix Pyat, qu'il considère les élections du 6<sup>e</sup> arrondissement comme frappées de nullité, et la sienne en particulier comme non avenue. Il réclame donc un second tour de scrutin, et il ajoute que si, malgré cette déclaration, la Commune validait l'élection, il n'en persisterait pas moins dans sa déclaration.

## LA JOURNÉE DU 18 A PARIS.

La Commune n'a point chanté victoire à propos de l'affaire d'Asnières, elle s'est contentée de passer sous silence le combat qui a eu lieu sur ce point et qui a causé des pertes nombreuses aux bataillons qui ont donné, ceux de Batignolles, par exemple, où l'on a ramené de nombreux blessés et de très-nombreux cadavres.

De l'aveu même des gardes du 77<sup>e</sup> bataillon, revenu lundi soir d'Asnières, ce bataillon aurait perdu les trois quarts de son effectif. Enfin, d'après les on-dit, deux bataillons auraient été faits prisonniers presque entièrement.

Hier, dès le matin, c'est encore du côté d'Asnières que les hostilités ont recommencé avec vigueur. Les redoutes de Courbevoie, de Colombes et de Gennevilliers ont dirigé leurs feux sur Asnières.

Le pont de Bezons, qui a été récemment rétabli, a permis à plusieurs régiments de se porter sur

(1) Le *Phare* ajoute en nota :

« Nous n'avons rien voulu retrancher de cette lettre, qui émane d'un témoin désintéressé dont les sentiments tout personnels se sont librement donnés carrière. »

différents points de la presqu'île de Gennevilliers.

A deux heures, le feu redouble d'intensité sur ce point en même temps que les troupes exécutent un mouvement tournant destiné à envelopper tous les gardes nationaux qui se tiennent encore à Asnières.

A la même heure, les mitrailleuses tiennent les deux rives du fleuve; les balles pleuvent et obligent les habitants de Levallois à fermer leurs boutiques.

A Neuilly, on tiraille toujours et sans cesse, sans toutefois que la situation des deux corps en présence se soit modifiée.

La barricade située en face de l'île de la Grande-Jatte est au pouvoir des troupes de Versailles, qui établissent dans l'île, au-dessous du château de Neuilly, une batterie.

Le Mont-Valérien ne tire que de loin en loin quelques projectiles sur Passy et le Point-du-Jour. La batterie du Trocadéro continue à tirer, sans dommages pour le Mont-Valérien.

Sur la rive gauche, rien de nouveau. Le fort d'Issy, Vanves, les redoutes et le bastion de Grenelle continuent d'envoyer quelques obus sur les positions occupées par des troupes de Versailles qui dédaignent de leur répondre.

On écrit de Paris au *Phare de la Loire* :

Vous ne sauriez croire ce qu'il a fallu jusqu'à ce jour pour pouvoir sortir de Paris; d'abord il faut être assez heureux pour ne pas avoir encore atteint l'âge de dix-neuf ans ou avoir le triste privilège d'avoir dépassé la quarantaine; puis il faut se munir d'un passeport que la préfecture de police met au moins six ou huit heures à vous délivrer; enfin, il faut que malgré votre laissez-passer, les gardes nationaux postés aux gares ou portes de Paris veuillent bien vous laisser circuler, ce qui n'arrive pas toujours. Je crois que cependant, à partir d'aujourd'hui, la libre circulation est établie pour toutes les femmes et pour les hommes qui ne sont pas d'âge à faire partie de la garde nationale.

Il est temps, du reste, que cette mesure soit prise, car les maraîchers et les milliers de campagnards qui venaient chaque matin apporter leurs marchandises à Paris avaient complètement discontinué leurs voyages, ils s'étaient trop souvent trouvés renfermés dans Paris et dans l'impossibilité de rentrer chez eux. Aussi, la nourriture a-t-elle déjà beaucoup augmenté et va-t-elle, dans quelques jours, atteindre le prix du siège de la capitale. La viande elle-même devient plus chère chaque jour; de malheureuses réquisitions, faites il n'y a quelques jours par la Commune sur des troupeaux de moutons, ont complètement empêché les éleveurs de continuer leurs envois; quant à la farine, Dieu fasse qu'il y en ait ici en quantité suffisante. Pour ce qui est du vin, il n'y a pas à douter qu'il n'y en ait beaucoup; il suffit, pour s'en convaincre, de voir l'état perpétuel d'ébriété dans lequel se trouvent les bataillons de la Commune.

La population de Paris a, du reste, diminué dans des proportions énormes, la preuve en est dans la statistique publiée par les journaux, qui constate que la consommation de farine, qui est en temps ordinaire de huit mille quintaux, est tombée à cinq mille quint.; près des trois huitièmes de la population parisienne auraient donc fui. Il suffit de voir l'aspect des rues de Paris pour s'en convaincre; le siège ne nous avait même pas donné un spectacle aussi navrant, et l'intérieur de la capitale offre un aspect de plus en plus triste; les rues, les boulevards ont complètement changé de physionomie: partout le vide et la solitude; à partir de neuf heures le boulevard des Italiens lui-même est désert. Il n'y a vraiment un peu de vie

que vers les cinq à six heures, lorsque les journaux paraissent et que chacun va un peu au dehors de chez lui pour savoir les nouvelles.

Imaginez quelle doit-être l'existence des Parisiens: ici l'incorporation de force dans les rangs de la garde nationale, ou plutôt communale; là la crainte perpétuelle d'arrestation, le vide et la mort dans toutes les rues, et par-dessus tout une canonnade furieuse, épouvantable, qui le jour et la nuit se fait entendre, ébranlant les maisons qu'elle ne renverse pas, remplissant de terreur et d'angoisse l'âme de ceux qu'elle n'atteint pas.

## L'IVROGNERIE.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

L'administration des contributions indirectes fait relever en ce moment le nombre des cabarets, cafés et débits de boissons existant au 1<sup>er</sup> janvier 1871 dans chaque département; ce travail est réclamé d'urgence par le ministre de l'intérieur. Les préfets pressent les directeurs des contributions indirectes de chaque chef-lieu de dresser sans retard cet état numérique.

La commission de l'Assemblée nationale, chargée d'examiner les mesures d'ordre et de sûreté qu'il importe de prendre dans les localités, a étendu ses investigations sur les causes du mal; l'ivrognerie lui semble être la cause efficiente d'une foule de désordres. La majorité de cette commission serait d'avis de réduire le nombre des cabarets, cafés et débits de boissons proportionnellement à la population de chaque localité. Une règle serait posée à ce sujet; les préfets seraient chargés de l'appliquer.

« Les préfets de l'Empire, dit la *Gironde*, ont triplé le nombre des établissements de consommation des eaux-de-vie et autres liquides, sur les sollicitations des députés. C'était un moyen d'augmenter les recettes du trésor, dont la cour de l'ex-empereur a largement profité. On sait que jusqu'à la déclaration de guerre du mois de juillet 1870, les produits des contributions se sont progressivement accrus d'une somme énorme. »

Nous nous garderons bien d'objecter à la *Gironde*, journal très-démocratique et partisan très-déclaré du libre-échange, que la limitation du nombre des cabarets est un petit attentat à la liberté sans limite du commerce. Mais la *Gironde* a bonne intention, et il faut lui savoir gré de cette inconséquence au profit de la morale. Toutefois, nous lui dirons que ce n'est pas tant le nombre des cabarets que celui des buveurs, qu'il serait utile de limiter. Des lois sévères contre l'ivrognerie publique auraient peut-être de meilleurs effets. Si l'on punissait rudement l'ivrogne qui se laisse ramasser dans la rue, et le cabaretier qui a spéculé sur sa soif, le nombre des buveurs diminuerait, et avec le nombre des buveurs le nombre des cabaretiers.

Il faut aussi que les mœurs publiques se réforment à l'égard de l'ivrognerie. On rit, on s'amuse d'un homme en état d'ivresse; il faudrait qu'il fût montré au doigt et que l'on s'écartât de lui comme d'un mauvais citoyen. Nous avons beaucoup à faire, sous ce rapport. Dans un siècle et sous un régime où l'on prétend fonder l'autorité du gouvernement sur la raison des citoyens, il nous semble que l'ivrognerie, c'est-à-dire l'absence habituelle et la perte volontaire de la raison, devrait être considérée comme une faute grave contre l'ordre social.

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Faits Divers.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, est parti pour le quartier-général prussien, à Soisy.

On dit qu'il a pour mission de régler le premier à compte de l'indemnité.

— Le général de division Pointe de Gevigny a été nommé au commandement de la 16<sup>e</sup> division militaire, en remplacement du général Ducrot, qui va organiser de nouvelles forces ailleurs que dans l'extrême-Ouest.

— Le général du génie Rivière a été appelé de Lyon à Versailles. Il a été pourvu, à son arrivée, d'un commandement actif.

— D'une délibération prise il y a quelques jours par le ministre de la marine et agréée par ses collègues, il résulterait que notre flotte serait ramenée au nombre des bâtiments strictement nécessaires à la défense de nos côtes et de notre commerce extérieur, et que le chiffre des marins serait réduit à 15,000 hommes.

— Une dépêche expédiée d'Houffleur annonce l'arrivée, dans cette petite ville du Calvados, de plusieurs centaines de prisonniers français arrivant d'Allemagne.

— Les grandes usines de fonte de fer de MM. Wendel, à Hayange (Moselle), placées sur la ligne même de démarcation des nouvelles frontières de France et d'Allemagne, resteront très-probablement en totalité à notre pays.

— Le ministre de la guerre vient de transmettre l'ordre à Saint-Etienne d'expédier le plus promptement possible 15,000 chassepots à Alger.

Ces armes vont être distribuées aux colonnes opérant sur les frontières de notre colonie.

— Une grande partie des prisonniers faits à Asnières appartiennent au quartier du faubourg Montmartre.

Ils étaient armés de fusils à tabatières et on les avait fait sortir de force, entourés de Bellevillois armés de chassepots.

Ils protestent tous de leur dévouement à la cause de l'ordre et répudient toute connivence avec la Commune.

Ce sont d'eux, sans doute, dont M. Paschal Grousset veut parler dans son récit de l'affaire d'Asnières, publié dans l'*Affranchi*, quand il dit :

« Le pont d'Asnières avait été mis, ces jours derniers, dans un état de défense qui défiait toute attaque.

» Cette position a failli nous être ravie par la *cowardise d'un bataillon, qui, presque sans combattre, a abandonné ses avant-postes et s'est enfui à Paris.*

#### A Paris.

Le *Journal officiel* de la Commune continue à garder le plus profond silence sur le combat de Bécon.

Il est vrai qu'il supprime les journaux qui ont parlé de cette affaire d'une façon désavantageuse pour les insurgés.

— La Commune, considérant qu'il est impossi-

ble de tolérer dans Paris assiégé des journaux qui prêchent ouvertement la guerre civile, donnent des renseignements militaires à l'ennemi, et propagent la calomnie contre les défenseurs de la République, a arrêté la suppression des journaux le *Soir*, la *Cloche*, l'*Opinion publique* et le *Bien public*.

— Les journaux de la Commune continuent à raconter et surtout à inventer les hauts faits du général Dombrowski, le faux-monnayeur qui a obtenu 65 voix aux élections de la Commune.

La nuit dernière, dit le *Vengeur*, au moment où il venait se reposer tout habillé, sur son lit de camp, un obus éclate dans la chambre même, entre son aide-de-camp et lui; toute la maison est en émoi, on croit à une surprise, on se jette sur ses armes, et le général, tout couvert de débris de plâtre, vient lui-même rétablir le calme.

— Les troupes du génie employées dans les forts jouiront de la solde d'artillerie. Elles sont exclusivement aux ordres du directeur du génie et des ingénieurs dans les forts.

Tout refus de travail sera considéré comme refus de marcher à l'ennemi, et déferé aux tribunaux militaires.

— Il résulte d'un rapport communiqué à la Commune que le chiffre des insurgés blessés ou tués sous et dans Paris se monte à plus de 9,000.

Les prisonniers faits sur les troupes de la Commune étant d'environ 3,000, c'est d'une douzaine de mille hommes environ que se trouve amoindrie l'armée communaliste.

— Le frère du général Dombrowski a démerité de la Commune, car il est remplacé dans son commandement par un autre Polonais.

Le général Okolowitz remplace le colonel Dombrowski, frère du général, dans le commandement d'Asnières.

Ce ne sont décidément que des chefs étrangers qui commandent à Paris. Joignons-y le colonel La Cecilia, qui doit être Italien. Ainsi Paris est au pouvoir de l'insurrection, mais l'insurrection est au pouvoir de l'étranger.

— On a arrêté dans le vingtième arrondissement les Frères qui dirigent l'école de la rue Julien-Lacroix.

— Le citoyen délégué à l'ex-préfecture de police vient de faire afficher dans Paris deux arrêtés : le premier, interdisant la mendicité et ordonnant la poursuite de tout individu se livrant à la mendicité.

Le second interdit l'entrée des établissements publics à tous les chanteurs, musiciens ambulants ou camelots, sous peine de fermeture de l'établissement de tous les contrevenants.

— Un épisode de la journée de lundi.

Un grave accident est arrivé à l'une des locomotives blindées postées au pont d'Asnières; cinq artilleurs desservaient la pièce. Une charge exagérée fit sauter la culasse mobile du canon et en jeta les débris au loin. Deux artilleurs furent tués, les

trois autres blessés grièvement. Un autre artilleur, qui se trouvait près de la locomotive, a été également blessé à la tête.

— La grande exaspération des femmes contre Versailles date surtout de l'apparition du décret de la Commune contenant les pensions aux veuves des fédérés tués en combattant.

La plupart voudraient profiter de l'occasion pour se débarrasser de leurs maris et avoir la pension — deux bons résultats d'un coup.

Il serait bon qu'on fit répéter tous les jours : 1<sup>o</sup> Que la Commune elle-même est hors d'état de payer ces pensions; 2<sup>o</sup> Qu'aucune administration après la Commune ne les payera : — cela ferait peut-être un peu l'effet d'un seau d'eau froide sur toutes ces têtes folles.

« Un docteur me disait hier : Nous sommes comme des gardiens d'une maison de fous qui se seraient laissés mettre la camisole de force par leurs pensionnaires. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Versailles, le 19 avril 1871.

» Dans l'esprit de la loi du 14 avril, l'électorat municipal est distinct de l'électorat politique. Il s'acquiert par un an de domicile réel, et la loi n'a voulu l'attribuer qu'à des citoyens jouissant véritablement de la vie municipale, participant à ses charges et à ses avantages. Dans ces conditions, il n'y a plus lieu d'appliquer aux fonctionnaires l'exception résultant de l'ancienne jurisprudence de la cour de cassation. Alors donc qu'il s'agit d'élections municipales, les fonctionnaires ne peuvent y prendre part qu'à la condition de justifier d'un an au moins de domicile dans la commune. »

Une nouvelle batterie d'artillerie a quitté Saumur ce matin et a été dirigée sur Versailles.

Déjà hier une autre batterie, partant de Saumur, aurait reçu la même destination.

On lit dans la *Gazette de l'Ouest* :

« Une réunion d'un certain nombre de députés s'est organisée à Versailles et a pris pour but : La réorganisation du pays par des institutions libérales, et sous la forme républicaine actuelle.

» La réunion compte 94 adhérents. De tous les députés de l'Ouest, quatre seulement en font partie. Ce sont MM. Richard, de Maine-et-Loire; Ricard, des Deux-Sèvres; Vandier, de la Vendée, et Fidèle Simon, de la Loire-Inférieure. »

Nous avons reçu la lettre anonyme suivante qui mérite bien quelque considération :

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,  
Permettez-moi de faire dans votre journal une citation de la loi du 23 prairial an XII, article 15 :

« Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'instruction particulier; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haie ou fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune. »

Nous sommes en République, sous le régime de la liberté; je demande donc au nom de cette liberté que cette loi reçoive son exécution à Saumur comme à Angers, comme à Nantes. Cette loi-là en vaut bien d'autres qu'on invoque chaque jour, et d'ailleurs ce sera le meilleur moyen de satisfaire ceux qui ne veulent aucun rapport avec les catholiques. Le moment est propice, puisque l'on vient de nous faire un cimetière neuf.

UN DE VOS ABONNÉS, PENSEUR-LIBRE.

VILLE DE SAUMUR.

Liste électorale. — Révision.

Avis administratif.

Le Maire de la ville de Saumur informe les électeurs, qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 14 avril 1871 et de la circulaire de M. le Préfet du 17 dudit mois, la liste électorale sera déposée au secrétariat de la Mairie, depuis le 22 avril au matin jusqu'au 24 avril au soir, pour être communiquée à tout requérant.

Pendant le temps fixé ci-dessus, toutes les réclamations concernant la révision de la liste électorale seront reçues à la Mairie, pour être jugées conformément à la loi.

Passé le 24 avril au soir, aucune réclamation ne pourra être admise. L'administration municipale ne saurait donc trop insister auprès des électeurs pour qu'ils aient à s'assurer de leur inscription sur la liste.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 avril 1871.

Le Maire, BODIN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Versailles, 20 avril. — A l'Assemblée, une proposition est faite par M. Brunet tendant à nommer une commission de 25 membres, chargée de faire appel à la conciliation et demandant à l'Assemblée de se déclarer prête à traiter avec Paris.

L'Assemblée repousse la proposition par la question préalable.

D'après des nouvelles de Paris, du 20, au matin, la Commune déclare valables les dernières élections municipales, quoique les candidats n'aient pas obtenu le huitième des inscrits.

Le chef de bataillon Giraud est condamné à mort pour avoir refusé de marcher contre les troupes de l'Assemblée.

La commission exécutive a commué sa peine.

Les dépêches officielles de la Commune, du 19, au soir, prétendant que les Parisiens ont repris les positions qu'ils avaient perdues le 18, sont absolument fausses.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

#### RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. MERCIER, huissier à la résidence de Saumur, ayant cessé ses fonctions, la présente déclaration est faite pour que le retrait de son cautionnement puisse être effectué.

L'administrateur judiciaire des affaires personnelles et d'étude du sieur Mercier,

(25) GUÉRIN.

Étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

#### A VENDRE OU A AFFERMER

pour la Toussaint 1871.

Soixante-un ares 20 centiares de terre, au canton des Bas-Champs, commune de St-Lambert-des-Lévées, exploités par Bretignoles, et joignant MM. Thiffoine, Abellard, Baudouin et autres.

S'adresser, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (62)

#### A LOUER DE SUITE,

MAISON, sise à Saumur, rue de la Fidélité, appartenant à M<sup>me</sup> veuve Gigault.

Le rez-de-chaussée de cette maison conviendrait à l'installation d'un atelier, magasin ou restaurant.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve GIGAUT, rue St-Nicolas, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (63)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

#### PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, rue des Pauvres,

Appartenant à la famille

LETEUILLE-LEDO,

Comprenant maison, jardin, vignes;

Contenance : environ 55 ares.

On pourrait diviser par parties.

S'adresser : pour visiter, à M. LAPORTE, qui joint la propriété; pour renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

1<sup>o</sup> PETITE PROPRIÉTÉ, à Bagneux, rue des Pauvres, comprenant une maison et 45 ares de jardin et vigne; le tout clos de murs, joignant M. Brazier.

2<sup>o</sup> QUARANTE-SEPT ARES DE VIGNE, en très-bon état, au Quartier-Harry, canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, joignant Lubin, Petit, Bourreau, Bellet et le chemin des Moulins.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> PETITE MAISON, à Saumur, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 51, appartenant à M. Guérineau.

2<sup>o</sup> AUTRE MAISON, rue Saint-Jean, occupée par M<sup>me</sup> veuve Ouvrard.

3<sup>o</sup> MAISON, à Saumur, rues du Portail-Louis et de la Petite-Douve, occupée par M. Rozière, serrurier, et autres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (41)

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

#### LA FERME DE BROCHEMELLE,

Située commune d'Etusson (Deux-Sèvres).

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, d'une contenance de seize hectares, dans un seul ensemble.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (48)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

#### ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 23 avril 1871, à midi,

#### D'UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Visitation, appartenant aux époux VIZY-JOUSSELIN.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (38)

#### A VENDRE OU A LOUER MAISON

De suite,

A Saumur, rue de la Tonnelle, Comprenant magasin, arrière-magasin, cuisine, cour, vastes dépendances sur le derrière, deux étages, greniers et caves.

Cette maison appartient à M. SAILLAND, d'Angers.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (40)

#### A LOUER Pour la Saint Jean 1871,

#### UNE MAISON BOURGEOISE

Située rue du Champ-de-Foire, Occupée actuellement par M. le général Michel.

S'adresser à M. LEGRÉ, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 4. (45)

#### A LOUER DE SUITE

BELLE MAISON, située aux Rosiers, près Saumur, avec écurie, remise, cour et jardin donnant sur la Loire.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve VIDAL, aux Rosiers, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (60)

#### A LOUER Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUC. (61)

#### A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Anjou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

Une personne demande une place de cuisinière.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

Saumur, imp. de P. GODET.